



Concertation des Collectifs des Associations  
Féminines de la Région des Grands-Lacs

COCAFEM / GL

**ATELIER SOUS- RÉGIONALE SUR LA PARTICIPATION DE LA FEMME DANS LES INSTANCES DE PRISE DE DECISION ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325**



**Bujumbura, 04 septembre 2023**

## **Communiqué final de l'atelier**

**Nous, Femmes et Hommes du** Burundi, de la R.D Congo et du Rwanda, membres des organisations internationales, et des Organisations de la Société Civile du Burundi, de la RDC et du Rwanda, participant à l'atelier sous-régional sur la participation de la femme et fille dans les instances de prise de décision et dans la mise en œuvre de la résolution sur la paix et sécurité(R1325) ; tenu à Bujumbura ce 04 septembre 2023 ;

*Considérant les instruments juridiques internationaux*, notamment la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF ,1979), la Déclaration de Beijing +20 et le Plan d'action, les Résolutions 1325 (2000) et 1612 (2005) du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les résolutions connexes, le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique dit Protocole de Maputo (2003), la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004), la Déclaration de Kampala des Chefs d'État et de Gouvernement de la Conférence Internationale dans la Région des Grands Lacs sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (2011) ainsi que d'autres politiques et cadres de travail sur le genre tant nationaux qu'internationaux ;

**Nous joignant** aux efforts menés par nos gouvernements respectifs et visant à favoriser la participation des femmes et filles dans les instances de prise de décision à différents niveaux, et à leur engagement pour la tolérance zéro aux violences basées sur le Genre ;

**Reconnaissant** les efforts consentis par nos gouvernements ainsi que les autres organisations de défense des droits des femmes et filles, en particulier celles mettant en œuvre le programme Manu.2 qui est un programme régional œuvrant pour la promotion de la mise en œuvre effective de la Résolution 1325 qui focalise sur la participation de la femme et fille dans les instances de prise de décision et au renforcement du rôle de la femme et fille dans le maintien de la paix et de la sécurité,

**Nous félicitant** des avancées significatives vers le respect de la participation des femmes et filles dans les instances de prise de décision, que ce soit dans les structures gouvernementales, parapubliques ainsi que le secteur privé, dans les structures électives et celles non électives,

**Et** de la présence des organisations féminines dans nos pays qui travaillent pour les droits de la femme sans grande entrave

**Conscients que des** obstacles à la participation de la femme et fille dans les instances de prise de décision dans les différentes structures persistent, surtout les normes sociales nuisibles, les us et coutumes véhiculées de génération en génération, sous une forme invisible, par des canaux souvent difficiles à identifier que ce soit au Burundi, en RDC et même au Rwanda où des avancées très significatives sont enregistrées; et qu'elles contribuent à sous-estimer les compétences des femmes et filles,

**Considérant le** faible niveau d'autonomisation économique des femmes et filles dans la sous-région ; alors qu'il y a un lien évident entre l'autonomisation des femmes et filles, sa participation dans les processus de prise de décisions et la réduction des violences basées sur le genre ;

**Regrettant** que les violences basées sur le genre persistent dans nos pays

**Et qu'il n'y a pas** de travail en réseau et de solidarité entre les femmes et filles, que ce soit dans leurs pays, où dans la sous- région des grands lacs, surtout les femmes et filles qui sont dans les instances de prise de décision,

**Constatant** un faible engagement des femmes et des filles dans les activités des partis politiques

**Conscients** de la faible représentativité et du manque d'influence des femmes et filles dans les organes de prise de décision à différents niveaux, qui se répercutent sur l'intégration d'une perspective égalitaire dans l'élaboration des politiques et lois ;

**Considérant** que les politiques et mesures discriminatoires à l'égard de la femme et de la fille dans les pays de la région des Grands Lacs restent soutenus par les hommes et les femmes, et d'autres parts un manque de lois/politiques susceptibles de permettre le plein épanouissement dans tous les secteurs de la vie ;

**Conscients** que la participation de la femme et de la fille ne peut être effective qu'avec un engagement accru des États et des Gouvernements de la région ;

**Déterminés** à contribuer aux efforts visant l'égalité des chances entre les sexes, l'autonomisation des femmes et filles ;

**Convaincus** que ce combat contre les inégalités et la lutte contre les VSBG nécessite un travail en synergie entre les gouvernements, les organisations de la société civile, les hommes, les femmes, les garçons et les filles ;

**Soucieux** de la participation effective de la femme et de la fille, du fait de manque de capacités et compétences pour présenter des projets de sociétés, d'où un besoin de renforcement des capacités

## **RECOMMANDONS CE QUI SUIT AUX ETATS ET À TOUS LES ACTEURS :**

- i.* Appliquer la loi, les instruments nationaux et internationaux ainsi que les conventions sur la parité homme-femme, le respect des quotas pour favoriser la participation et le renforcement des capacités des femmes et des filles dans les instances de prise de décisions à tous les niveaux ;
- ii.* Doubler les efforts dans la lutte contre toutes les formes de VSBG en milieu scolaire et Adopter, actualiser et appliquer des lois/mesures inclusives permettant aux filles et aux jeunes filles (enceintes et mères célibataires de poursuivre avec succès leurs études ; et plaider pour l'éducation des filles au-delà du primaire pour qu'elles soient dotées de compétences et être compétitives
- iii.* Plaider pour que les chefs d'Etats et de gouvernement fassent un suivi de la mise en œuvre engagements, en mettant en place des comités de surveillance de l'application des politiques et lois ratifiées ;
- iv.* Sensibiliser les femmes et les filles pour qu'elles s'engagent activement dans les partis politiques ;
- v.* Mettre en place des cadres de dialogue et d'échanges permanents entre les organisations féminines et les décideurs politiques ;
- vi.* Mettre en place des mécanismes visant à promouvoir la participation des femmes et des filles dans les processus décisionnels à tous les niveaux et veiller à ce que toutes les politiques et lois soient sensibles au Genre
- vii.* Rendre redevables les femmes leaders pour qu'elles soient des modèles dans leur environnement, et se rapprocher de celles restés dans la communauté, à travers notamment les médias.
- viii.* Organiser les femmes et les filles en associations pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes et des filles
- ix.* Conjuguer et poursuivre les efforts de sensibilisation pour le changement de comportements afin d'éradiquer les pesanteurs culturelles, les normes, les us et coutumes qui perpétuent les violences et freinent la participation de la femme et de la fille et leur épanouissement ; en focalisant surtout sur l'engagement des hommes et garçons ;
- x.* Plaider pour la mise en place d'un système de mentorat et coaching régional entre les femmes et les filles, afin promouvoir le travail en réseau entre les femmes et les filles au sein de la région des grands lacs.

- xi.* Promouvoir l'autoformation des femmes et des filles dans la conception et la présentation de leur agenda politique ;
- xii.* Faire un plaidoyer pour que les femmes soient élues au niveau des collines (quotas : Loi électorale), et militer pour la parité au niveau des listes électorales (plaider pour la ratification du protocole de MAPUTO)
- xiii.* Intégrer l'aspect de prise en charge psychologique pour les femmes et les filles affectées par les violences basées sur le genre, afin qu'elles retrouvent leur estime de soi, et s'engager pour les droits de la femme et de la fille, en particulier la participation.
- xiv.* Mise en place d'une commission chargée de la surveillance et de l'évaluation du respect des quotas au niveau régional

### **Dispositions finales**

- 1) ***Pour les organisations engagées pour la participation de la femme*** – Faire leurs recommandations émises par les participants pour les intégrer dans leurs plans d'action ;
- 2) ***Pour les femmes leaders*** : Faire un regard en arrière, retourner chez les autres femmes qui les ont élues pour échanger, et assurer un pont entre les femmes à la base et les décideurs politiques

### **Remerciements**

Les participants remercient la COCAFEM/GL et ses partenaires concourant à la mise en œuvre du projet MANU.2 (MWANAMUKE, AMANI NA USALAMA) pour leur appui technique et leur contribution financière pour l'organisation de cet atelier régional,

**Bujumbura, République du Burundi le 04 septembre 2023**